

# **COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

## **Séance du conseil municipal du 29 novembre 2023**

### **Liste des délibérations**

01 - Délibération N°2023-037 – Demande de subvention SDES – éclairage public (partie 2).

*Approuvée à l'unanimité*

02 - Délibération N°2023-038 – Décision modificative n°2 au budget communal.

*Approuvée à l'unanimité*

03 - Délibération N°2023-039 – Création emplois agents recenseurs.

*Approuvée à l'unanimité*

04 - Délibération N°2023-040 – Convention service intérim - CDG 73

*Approuvée à l'unanimité*

05 - Délibération N°2023-041 – Convention recours mission secrétariat de mairie - CDG 73

*Approuvée à l'unanimité*



**Département de la Savoie****COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – N. MAURIZI – R. MONTFALCON – S. PELLICIER – P. ROULAND

Membres absents excusés : C. CHAPELLET (pouvoir à MF. EXCOFFON) – L. FLUTTAZ – (pouvoir à P. DUPERCHY) – P. ROUCH (pouvoir à B. ALLARD) – W. VANEUVILLE (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

**DCM-2023-37 : Demande de participation financière au SDES : Optimisation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires (2<sup>ème</sup> tranche)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a effectué le de 29 luminaires sur crosse d'un montant de 15 428 € Hors taxes. Le remplacement de ces luminaires a été financé par le SDES à hauteur de 6205 €

Il est proposé au conseil communal de procéder à la deuxième tranche de l'optimisation de l'éclairage public, avec le remplacement de 4 luminaires sur crosse et 26 boules lumineuses sur candélabre. Ainsi, la totalité des luminaires de la commune auront été remplacés afin d'optimiser notre consommation d'énergie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** le remplacement de 26 boules lumineuses sur candélabre et 4 luminaires sur crosse pour un montant total de 18 220€ HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES pour le remplacement de ces 30 luminaires et autorise la rétrocession des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation du SDES et à réaliser les travaux dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la participation du SDES.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents rendus nécessaires par la présente délibération.

Fait à Saint Alban De Montbel

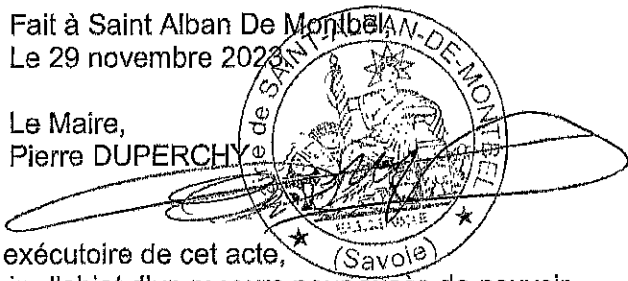
Le 29 novembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Brigitte ALLARD.

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## Département de la Savoie

# COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – N. MAURIZI – R. MONTFALCON – S. PELLICIER – P. ROULAND

Membres absents excusés : C. CHAPELLET (pouvoir à MF. EXCOFFON) – L. FLUTTAZ – (pouvoir à P. DUPERCHY) – P. ROUCH (pouvoir à B. ALLARD) – W. VANEUVILLE (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

### DCM-2023-038 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire demande au conseil municipal de réviser les crédits de la section Investissement du budget afin de régulariser le versement d'une avance. Il s'agit d'inscrire la somme de 11653.75 euros, correspondant à l'avance versée pour les travaux de protection des vitraux de l'église, à la fois en dépenses et en recettes d'investissement (opération non réelle). Cette action est nécessaire pour la trésorerie mais ne correspond pas à une nouvelle dépense. Les travaux en cause ayant déjà été prévus au budget primitif.

Désignation	Budgété avant DM	Dépenses		Recettes		Budgété après DM
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
2135/041 Opé 30 Opérations patrimoniales	0€	0€	11653.75€	0€	0€	11653.75€
<b>Total dépenses chap. 041</b>	0€	0€	11653.75€	0€	0€	11653.75€
238/041 opé 30 Opérations patrimoniales	0€	0€	0€	0€	11653.75€	11653.75€
<b>Total recettes chap. 041</b>	0€	0€	0€	0€	11653.75€	11653.75€

	Total budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	879 757.34€	0€	11653.75€	891 411.09€
Total des recettes d'investissement	880 635.08€	0€	11653.75€	892 288.83€
Total des dépenses de fonctionnement	1 143 694.67€	0€	0€	1 143 694.67€
Total des recettes de fonctionnement	1 143 694.67€	0€	0€	1 143 694.67€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-ACCEPTÉ** la décision modificative n°2 au budget communal  
dessus.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

Revenir  
à l'état

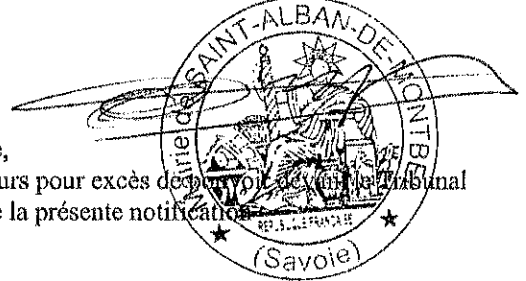
ID : 073-217302199-20231129-DEL2023\_038-DE

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 29 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
M. Brigitte ALLARD



Le Maire,  
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Département de la Savoie****COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT - N. MAURIZI - R. MONTFALCON – S. PELLICIER – P. ROULAND

Membres absents excusés : C. CHAPELLET (pouvoir à MF. EXCOFFON) - L. FLUTTAZ (pouvoir à P. DUPERCHY – P. ROUCH (pouvoir à B. ALLARD) - W. VANNEUVILLE (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

**DCM-2023-039 : Création d'emplois agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **DE CREER** 2 postes d'agents recenseurs, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
- **PRECISE** que les agents recenseurs seront payés sur la base d'un forfait brut :
  - District 002 : 540 €
  - District 003 : 860 €
- La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.
- **PRECISE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 29 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
Brigitte ALLARD



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 073-217302199-20231129-DEL2023\_39-DE

REP-201  
Le 01/12/23



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification





# **COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL**

## **Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – N. MAURIZI – R. MONTFALCON – S. PELLICIER – P. ROULAND

Membres absents excusés : C. CHAPELLET (pouvoir à MF. EXCOFFON) – L. FLUTTAZ – (pouvoir à P. DUPERCHY) – P. ROUCH (pouvoir à B. ALLARD) – W. VANEUVILLE (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

### **DCM-2023-040 : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir

le temps passé par les services à la recherche de candidats candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser les échanges avec les candidats (entretiens physiques et administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

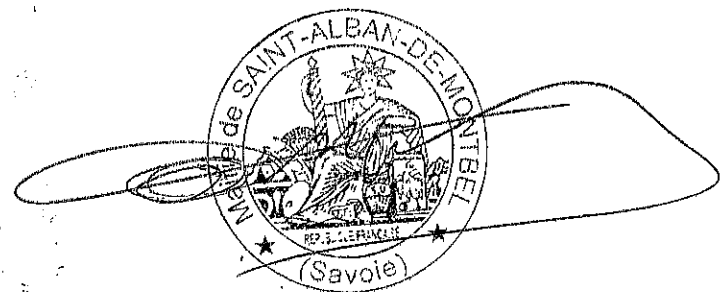
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 29 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
Brigitte ALLARD



Le Maire,  
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

**Département de la Savoie****COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT - N. MAURIZI - R. MONTFALCON – S. PELLICIER – P. ROULAND

Membres absents excusés : C. CHAPELLET (pouvoir à MF. EXCOFFON) - L. FLUTTAZ (pouvoir à P. DUPERCHY – P. ROUCH (pouvoir à B. ALLARD) - W. VANNEUVILLE (pouvoir à P. ROULAND)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

**DCM-2023-041 : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mairie itinérant.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 073-217302199-20231129-DEL2023\_41-DE



**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

**VU** les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**VU** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

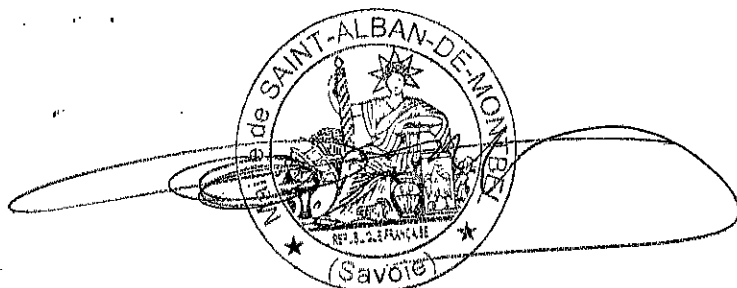
**APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 29 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
Brigitte ALLARD

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification